

(N° 73.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1890.

(Voir les nos 119, VI, session de 1888-1889, 5, VI, et 55, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; 67, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART, SOUPART, VAN OVERLOOP, le Baron WHETTALL, le Comte DE ROBIANO, MULLE DE TERSCHUEREN et VAN OUTRYVE d'YDEWALLE.

MESSIEURS,

Nous pouvons cette année comparer les chiffres du budget pour l'exercice 1890 avec ceux de l'exercice précédent, l'organisation du Département de l'Intérieur n'ayant pas subi de changement.

Le budget de 1889 a été voté au chiffre de . . . fr.	22,777,261 »
Le projet qui nous est soumis s'élève à	23,068,685 »

Soit une augmentation de fr.	291,424 »
--	-----------

Dans cette somme sont compris d'abord les frais des élections législatives qui auront lieu prochainement fr. 59,000 »
ensuite un crédit extraordinaire de 150,000 »
destiné à rehausser les fêtes nationales du mois de juillet.

Nous croyons utile de signaler également quelques modifications apportées à certains postes.

L'article 16 présente une augmentation de 4,200 francs, nécessitée par l'adjonction au personnel de l'administration provinciale du Brabant de deux commis de 3^e classe et de deux employés. La répartition du crédit entre les diverses provinces subit quelques changements : certains crédits sont majorés, d'autres diminués ; mais le chiffre total reste le même.

L'augmentation de 4,000 francs à l'article 24 a pour but d'éviter un transfert nécessité les années précédentes. Cette somme est prise sur l'article 25, qui est diminué d'autant.

Article 36. Par voie d'amendement, le maximum des subsides alloués

sur le fonds spécial des blessés de septembre a été porté de 365 francs à 400 francs.

Le crédit porté à l'article 38 est majoré de 9,000 francs. Le crédit demandé est indispensable pour solder les dépenses prévues; il a fallu, pendant ces dernières années, laisser sans suite des propositions de subsides, introduites dans des conditions régulières.

Les articles 45 et 46 subissent une augmentation respective de 10,000 et de 8,500 francs. Les locaux de la Bibliothèque royale ont été agrandis; une importance plus grande a été donnée à certaines sections; enfin, il s'agit de maintenir à leur valeur la richesse de nos collections. Nous ne pouvons rien négliger sous ce rapport. Le Sénat serait certainement heureux de voter pour cet objet des sommes encore plus considérables.

La demande de 8,500 francs pour le musée d'histoire naturelle est justifiée par suite de la suppression de toute relation entre le service du musée et celui de la carte géologique aujourd'hui rattaché au Département de l'Agriculture.

Le chapitre X — Lettres et sciences — présente au total une augmentation de 27,500 francs.

Aux beaux-arts, nous constatons une légère diminution de 1,500 francs à l'article 52, et une majoration de 2,400 francs à l'article 56, justifiée par un accroissement de personnel chargé de la surveillance des nouvelles galeries au Musée de peinture. Enfin le Conservatoire de Liège exige 2,550 francs de plus.

La différence pour ce chapitre est de 3,450 francs.

Nous constatons des majorations de crédit plus nombreuses pour les divers services de l'instruction publique.

L'enseignement supérieur exige en plus sur l'année dernière une somme de 42,500 francs, articles 73, 74 et 75.

Ces crédits sont demandés pour mettre le Gouvernement en mesure de faire les nominations reconnues nécessaires par suite de l'occupation des nouveaux locaux universitaires et aussi pour régulariser le paiement des bourses de voyage.

L'enseignement moyen présente, d'une part, une différence en moins de 8,500 francs, par suite de la suppression de l'école de Binche, article 92, et de 1,120 francs à l'article 98, par suite de la réduction du nombre de professeurs sans emploi; de l'autre, une augmentation de 7,000 francs, qui permettra de subsidier l'Institut supérieur des demoiselles, à Liège, soumis au régime légal.

L'enseignement primaire offre également quelques différences :

En moins d'abord : 1,200 francs à l'article 102 par suite de la suppression du poste de secrétaire adjoint du conseil de perfectionnement; 12,201 francs (article 106), résultat de la suppression de la section normale de Virton; 10,105 francs, réduction du personnel du musée scolaire et quelques autres points de minime importance (articles 109 et 115);

En plus, d'autre part : une somme de 65,000 francs pour le service du personnel instituteur.

En balançant ces diverses sommes, nous constatons que le service de l'enseignement officiel à tous les degrés exigera, pendant l'année 1890, un surcroît de dépenses de 93,374 francs, comparé à celui de l'année précédente. La nouvelle loi sur la collation des grades entraînera de nouvelles dépenses.

La somme de 93,374 francs doit, il est vrai, être diminuée de 32,000 fr. pour donner le résultat final de ce chapitre du budget. Ce chiffre représente le montant des frais nécessités par l'impression des rapports triennaux publiés en 1889 et qui ne reparaitront qu'en 1892.

Les observations présentées en Commission sont relatives aux deux parties du budget. Nous les rapportons dans le même ordre.

INTÉRIEUR.

Comme les années précédentes, nous nous plaisons à constater que le Gouvernement cherche à apporter dans la gestion des affaires publiques l'ordre et l'économie. C'est la politique qu'il a inaugurée et qu'il poursuit avec persévérance. Mais que de progrès restent à réaliser, que de mesures utiles à prendre! Supprimer les fonctions inutiles, les cumuls parfois nombreux; obtenir des fonctionnaires et des employés une somme de travail sérieux, rationnel, qu'un homme peut donner pendant sa journée: tel est le but à atteindre. A côté de quelques travailleurs zélés, opiniâtres, que de bureaucrates arrivant tard, quittant de bonne heure, préoccupés surtout d'émarger au budget!

L'opinion publique accueillera avec la plus grande satisfaction toutes les réformes réalisées sur ce terrain.

Mais la mission est difficile; il faut le reconnaître. La bureaucratie, véritable plaie des gouvernements, nous enlace et nous étreint; sa puissance semble indestructible.

Nous l'avons dit souvent et nous croyons devoir le répéter encore en insistant, le grave inconvénient de la bureaucratie se résume en ces mots: gros appointements, peu de besogne et pas de responsabilité.

Quoi qu'il en soit, que le Gouvernement continue les réformes commencées, il est assuré de répondre aux légitimes aspirations du pays.

La nomination à titre définitif de quatre commissaires d'arrondissement, parue il y a quelques jours, a attiré l'attention de votre Commission sur la question de la suppression de ces fonctionnaires; question soulevée depuis plusieurs années, examinée par une commission spéciale et pour laquelle une solution convenable était présentée. Il n'est pas nécessaire de répéter tous les arguments produits à tant de reprises par les adversaires et les partisans de cette institution. On est loin d'être d'accord; il est généralement reconnu cependant, qu'il y a lieu de modifier les attributions actuellement dévolues à ces fonctionnaires.

Le Gouvernement annonçait l'année dernière au Sénat qu'un Projet de Loi de réorganisation serait déposé prochainement. Votre Commission espère que ce projet ne se fera pas attendre longtemps. Le caractère

grave des abus dans la gestion des finances communales, abus déjà signalés dans la session précédente, a pu être plus complètement apprécié à la suite d'un procès correctionnel dont le retentissement a été profond.

Nous appelons de nouveau l'attention du Gouvernement sur cette situation. Il est temps de prendre des mesures.

Aux chapitres des sciences et des beaux-arts, certains membres ont émis l'espoir que le Gouvernement pourra se montrer plus généreux en accordant des subsides à des œuvres de haute valeur qui attendent en vain un secours mérité.

Nous avons soulevé ce point dans le rapport sur le précédent budget. Nous croyons devoir le signaler de nouveau.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La loi sur la collation des grades a fixé le régime auquel l'enseignement supérieur et l'enseignement moyen seront dorénavant soumis. Des mesures d'exécution seront arrêtées sous peu. Votre Commission croit pouvoir appeler l'attention du Gouvernement sur un point déjà signalé, du reste, lors de la discussion de la loi.

Il s'agit du certificat d'études moyennes. Grâce au règlement qui régit actuellement les établissements officiels, les élèves peuvent être trop facilement dispensés de certains cours. Il s'agira de veiller sur ce point, sinon tous les avantages que peut donner un certificat sérieux seraient compromis, et la loi nouvelle ne produirait que de médiocres résultats, au point de vue du relèvement des études.

Les mesures que le Gouvernement a décidé de prendre ne sont pas encore connues. Nous ne doutons pas, cependant, qu'elles soient sévères et de nature à atteindre le but que le législateur s'est proposé.

Un membre de la Commission est revenu sur le système de bifurcation des études moyennes. Sans entrer de nouveau dans des détails qui ont été développés à maintes reprises, il a demandé que des observations fussent signalées dans le rapport. Nous déférons d'autant plus volontiers à son désir que la matière est de la plus haute importance. Nous sommes convaincus que les programmes de l'enseignement moyen surtout sont trop chargés. On semble croire que cette partie de l'enseignement a pour but de donner aux jeunes gens la somme de connaissances la plus étendue et la plus complète possible, alors qu'il s'agit avant tout de former l'intelligence de la jeunesse et de la rendre capable d'acquérir ces connaissances. Cette observation s'applique également aux autres parties de l'enseignement. *Apprendre à apprendre* : ces mots devraient servir de guide aux hommes qui sont appelés à formuler les programmes, aussi bien qu'à ceux qui sont chargés de les appliquer.

Des observations ont été présentées au sujet des traitements d'attente payés aux instituteurs mis en disponibilité à la suite de la loi du 20 septembre 1884. La section centrale à la Chambre, qui s'en est également occupée, a reçu du Gouvernement des renseignements d'où il résulte que pendant l'année passée, 78 traitements d'attente ont été supprimés et

12 considérablement réduits. Il restait à servir à la date du 1^{er} décembre dernier, 807 traitements dont 22 nouveaux alloués pendant l'année. Ces traitements exigent une somme de fr. 872,100-72, la part de l'Etat est de fr. 505,831-44. La charge de l'Etat pour les traitements d'attente de toutes catégories : suppression d'emploi, maladie, mise en disponibilité, s'élève à la somme totale de fr. 544,913-80.

Les observations n'ont eu pour objet que les traitements d'attente par suite de suppression d'emploi. Votre Commission persiste dans l'opinion qu'elle a exprimée à plus d'une reprise dans ses rapports précédents. Elle estime qu'en principe il serait préférable d'arriver à une suppression complète à une époque assez rapprochée. Devant une pareille éventualité les instituteurs sans emploi, qui abusent réellement de la situation actuelle, s'empresseraient davantage de chercher une autre position. Beaucoup d'entre eux, jeunes encore et dans la force de l'âge, trouvent préférable de vivre tranquillement en rentiers de l'Etat et ne se préoccupent pas, semble-t-il, de l'avenir.

Si le Gouvernement n'admettait pas ce système, suivi, du reste, dans d'autres occasions, votre Commission estime qu'il y aurait lieu d'apporter plus de sévérité dans l'appréciation de certaines positions et de procéder à des réductions ou à des suppressions plus nombreuses. Si on a jugé bon de créer et de payer des instituteurs sans élèves au grand détriment des finances publiques, il ne peut pas convenir davantage de payer des instituteurs pour ne pas enseigner.

Sous ce rapport les explications fournies à la Chambre sur ce point ne nous ont pas paru complètement satisfaisantes.

Votre Commission insiste également sur la nécessité qu'il y a de supprimer certaines écoles officielles soit de l'enseignement moyen, soit de l'enseignement primaire qui ne comptent qu'un nombre dérisoire d'élèves. Certaines communes réclament à juste titre la suppression de l'école officielle primaire; les motifs qu'elles font valoir sont péremptoires. Cependant le Gouvernement ne juge pas à propos d'y donner suite, bien à tort souvent. Nous attirons l'attention du Gouvernement sur ce point.

Quant aux établissements d'enseignement moyen, les documents produits en section centrale, nous font connaître plusieurs écoles où le nombre d'élèves est peu considérable. Telles sont entre autres *Walcourt* avec 47 élèves coûtant à l'Etat 9,510 francs, *Beaumont* avec 25 élèves et 9,060 francs de dépenses, et *Couvin* avec 16 élèves et fr. 6,333-33 de frais pour l'Etat et 3,337 francs pour la commune.

Le nombre des élèves n'est certainement pas exact, car — on le sait, — à chaque école de l'espèce, est annexée sous le nom de section préparatoire une véritable école primaire. Ainsi à Couvin les 16 élèves sont divisés entre les deux sections dont chacune en compte 8. Est-il rationnel de conserver une école moyenne pour un nombre aussi infime d'élèves? La suppression de pareilles écoles s'impose et nous espérons que le Gouvernement n'hésitera pas à prendre des mesures.

La Commission signale également à l'attention du Gouvernement la situation des écoles normales de Huy et de Verviers. Cette dernière occasionne une dépense de plus de 54,000 francs par an. Chaque diplôme y

coûte 3,537 francs et pendant les cinq dernières années 53 normalistes qui en sont sortis, sont restés sans emploi. N'y aurait-il pas lieu de fusionner ces deux établissements? Ce serait une économie bien justifiée, d'autant plus que le nombre d'instituteurs sans emploi est très considérable.

Enfin un membre de la Commission nous a exposé que la loi sur la collation des grades aurait eu pour conséquence la revision de la loi de 1849 sur l'organisation de l'enseignement supérieur; que les réformes à y apporter devraient porter sur le traitement des professeurs et sur le minerval. Cette question a préoccupé les conseils académiques, le conseil de perfectionnement; elle a été également signalée dans les discussions du Sénat. Votre Commission estime que la question pourrait être utilement examinée par le Gouvernement.

Diverses pétitions ont été renvoyées à la Commission. L'une d'elles émane de la société du Willems Fonds de Gand; elle demande que l'école de musique flamande d'Anvers soit élevée au rang de conservatoire royal flamand et d'amender dans ce sens le budget de l'Intérieur, article 70.

La Chambre a rejeté un amendement déposé aux mêmes fins. Nous croyons la question tranchée, tout au moins pour l'exercice 1890, et nous vous proposons de décider le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du budget.

Une seconde pétition émane de l'Association des Secrétaires communaux de l'arrondissement d'Ypres. Ces fonctionnaires prient le Sénat de fixer législativement le minimum des traitements et d'adopter pour base le tarif proposé à la Chambre le 20 mai 1876.

Cette question s'est présentée devant les Chambres à plus d'une reprise.

Nous vous proposons le renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

Enfin des habitants de Laeken en grand nombre se plaignent de ce que le Gouvernement n'ait pas consenti jusqu'à présent à faire droit aux justes revendications de la Commune, quant à la non-imposition des propriétés habitées des domaines de l'État dans cette commune. Ils font appel à la sollicitude et à la bienveillance de la Législature, pour obtenir que l'État accorde à la Commune de Laeken un subside équivalent à la recette qu'opérerait celle-ci, si les dites habitations étaient frappées des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, ainsi que de la taxe sur le revenu cadastral, et si elles entraient en ligne de compte pour la répartition du fonds communal.

Nous vous proposons le dépôt sur le bureau pendant la discussion du budget en signalant la pétition à l'attention du Gouvernement.

Le projet de budget pour le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'élevant au chiffre global de 23,068,685 francs a été adopté à l'unanimité des membres présents; votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.